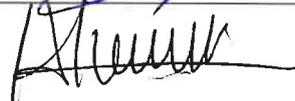
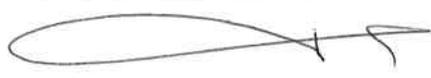
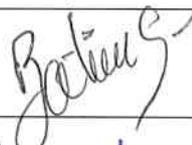
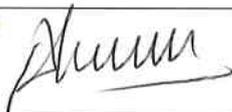
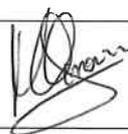


PROCES-VERBAL

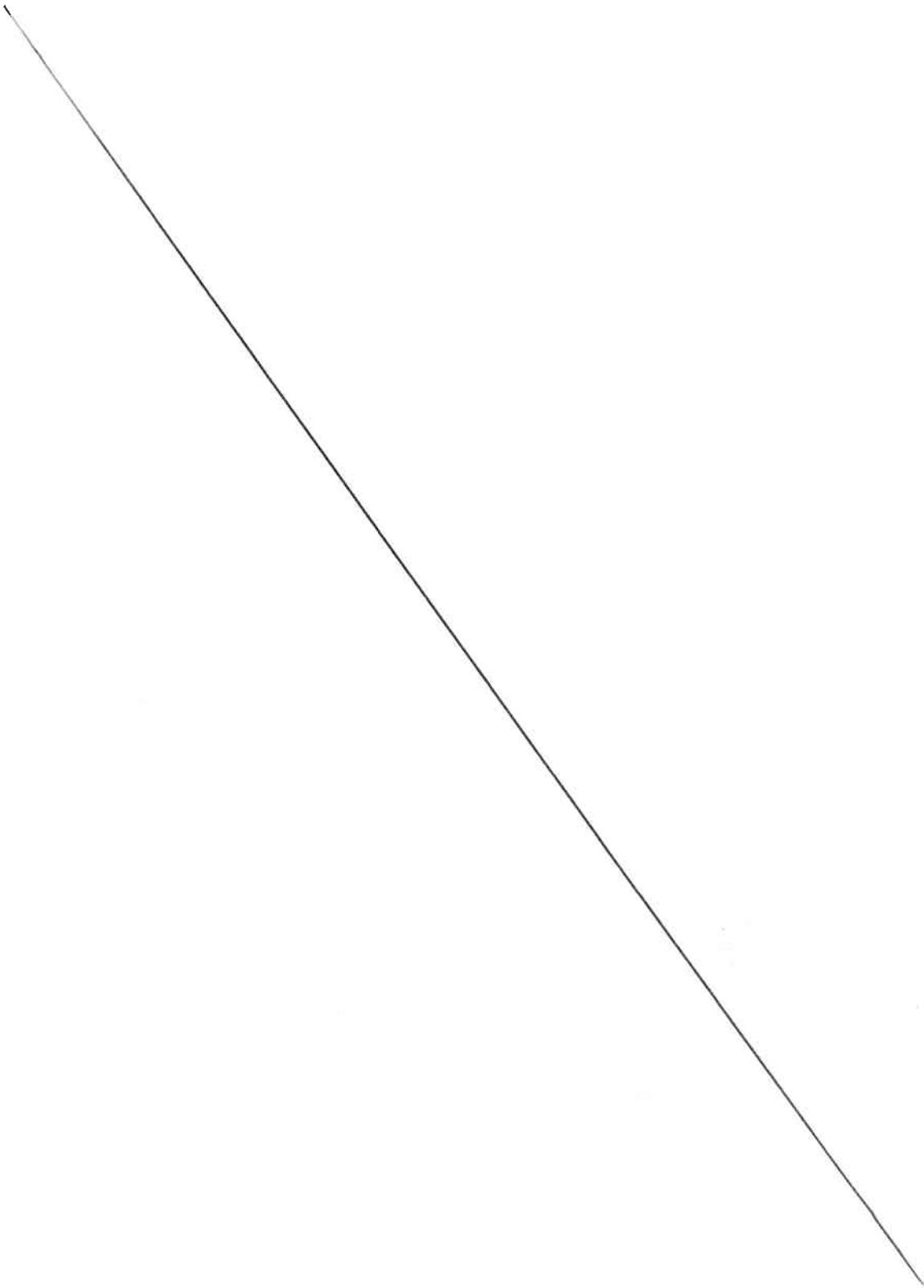
Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	absent.
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	^{1°} 
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	^{1°} Excusé -
POMMEREUL	Sébastien	absent.
SIMONIN	Matthieu	
TOURNU	Marie-Béatrice	

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024



PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 07.06.2024

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric – Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MINAUD Catherine - Mr SIMONIN Matthieu - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

Procurations : Mme MEYRONNEINC Angélique à Mme SURRE Alexandra - Mr NOWAK Dominique à Mr ANDRE Pierre.

Absents excusés : Mme MEYRONNEINC Angélique - Mr NOWAK Dominique

Absent : Mr CHANDAT Nicolas – Mr POMMEREUL Sébastien

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SURRE Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour « Décision modificative n°1 – budget principal ».

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le point « Décision modificative n°1 – budget principal » est ajouté en n°18.

ORDRE DU JOUR

1. Projet centrale photovoltaïque au sol « Le Chaumas »
2. Programme voirie 2024
3. Réhabilitation école primaire
4. Réhabilitation logements communaux
5. Indemnité de sinistre
6. Participation communale au cours de natation 2024
7. Convention service de protection des données
8. Demande de subvention IFI 03
9. Instauration Taxe d'habitation sur les logements vacants
10. Création emploi permanent
11. Délibération indemnisation Compte Epargne Temps

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

12. Modification temps de travail contrat intervenant musical
13. Prix des repas cantine scolaire
14. Règlement intérieur restaurant scolaire
15. Amortissement budget assainissement – schéma directeur
16. Décision modificative budget assainissement
17. Démarche accompagnement des allocataires RSA
18. Décision modificative n°1 – budget principal
19. Informations
20. Questions diverses

Mr BATISSE David demande si comme lui, d'autres conseillers ont reçu ce jour dans leur boîte aux lettres un courrier à lire en conseil municipal.

Personne d'autre n'a reçu de courrier.

1. Projet centrale photovoltaïque au sol « Le Chaumas »

Présentation du dossier par la Société TSE.

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la Commune avait reçu un avis favorable par délibération du 28/09/2020.

Les études techniques du projet ainsi que l'étude d'impact environnemental ont permis de définir avec précision le projet, aboutissant au dépôt d'un permis de construire le 4 janvier 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 14 juin 2024.

Suite aux évolutions du projet qui s'implantera sur une surface de 19.9ha dont 17.3ha clôturés et développera une puissance de 18.6 MWc, le conseil municipal est invité à délibérer une nouvelle fois.

- *Donner un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit le Chaumas sur la commune de Villefranche d'Allier.*
- *Donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal relative au projet.*

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n°55/2024 : Projet de centrale photovoltaïque « Le Chaumas »

Déposée en Préfecture le 19.06.24

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Le maire présente au conseil municipal le projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la Commune de Villefranche d'Allier au lieu-dit le Chaumas en partenariat avec la coopérative FEDER.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Ce projet avait déjà été présenté le 2 octobre 2020 et avait reçu un avis favorable du Conseil Municipal.

Les études techniques du projet ainsi que l'étude d'impact environnemental ont permis de définir avec précision le projet, aboutissant au dépôt d'un permis de construire le 4 janvier 2023, portant le numéro PC00331523A0001.

Conformément à l'arrêté préfectoral 791/2024 en date du 3 avril 2024, le permis de construire ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Villefranche d'Allier sont soumis à une enquête publique conjointe se déroulant depuis le 15 mai 2024 et s'achevant le 14 juin 2024.

Le conseil, après présentation, étude, débat et questionnements est informé des évolutions du projet qui s'implantera sur une surface de 19.9 ha dont 17.3 ha clôturés et développera une puissance de 18.6 MWc.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit le Chaumas sur la commune de Villefranche d'Allier.
- Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal relative au projet.

La présente délibération sera ajoutée au registre de l'enquête publique conjointe.

2. Programme voirie 2024

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la commission des travaux du 29 avril dernier, il a été défini de faire des travaux de gros entretien sur les routes de Pellebise (de la route de Cosne au carrefour de la Vauvre), de Neuville (Giraudière) et Allée du Prés de la Chapelle.

La commission des travaux du 07 juin dernier a examiné les devis des entreprises consultées.

Suite à l'étude du programme, des compléments ont été demandés aux entreprises et les devis ont été actualisés.

L'entreprise la mieux disante est ADN Travaux Publics de Toulon sur Allier pour un montant total de 47 830.50 € HT soit 57 396.60 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % par le Département au titre du dispositif « soutien aux travaux de voirie ».

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°56/2024 : Programme « Voirie 2024 » – Demande de subvention Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Mr Michard, Adjoint aux travaux présente le programme de voirie 2024.

Les voies concernées sont : « Chemin de Pellebise », « Route de Neuville » et « Allée du Pré de la Chapelle »

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 07 juin 2024,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le programme « Voirie 2024 » pour un montant de 47 830,50 € HT
- ✓ SOLLICITE la subvention du département dans le cadre du dispositif « soutien aux travaux de voirie »
- ✓ APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
47 830,50 €	Subvention département 30 % = 14 349,15 € Autofinancement = 33 481,35 €
47 830,50 €	47 830,50 €

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – section d'investissement

3. Réhabilitation école primaire

Décisions du Maire

Commentaires :

Monsieur le maire explique que préalablement aux travaux de réhabilitation, des contrôles et diagnostics sont obligatoires :

Après étude des devis des différents prestataires consultés, et après avis de la commission des travaux du 07 juin dernier, les entreprises retenues sont :

- Mission de contrôle technique : APAVE pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC
- Mission SPS : Créa Synergie pour un montant de 4 185 € HT soit 5 022 € TTC
- Diagnostics amiante et plomb : Créa Synergie pour un montant de 4 450 € HT soit 5 340 € TTC

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°57/2024 : Décision du Maire
Réhabilitation école primaire – choix « mission contrôle technique »
Déposée en Préfecture le 24.06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution de la « mission contrôle technique » dans le cadre du programme « réhabilitation et rénovation énergétique de l'école primaire »,
- Considérant l'avis favorable de la commission des travaux en date du 07 juin 2024,

La société APAVE Montluçon a été retenue pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

Délibération n°58/2024 : Décision du Maire
Réhabilitation école primaire – choix « mission SPS »
Déposée en Préfecture le 24.06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution de la « mission SPS » dans le cadre du programme « réhabilitation et rénovation énergétique de l'école primaire »,
- Considérant l'avis favorable de la commission des travaux en date du 07 juin 2024,

La société Créa-Synergie de Doyet a été retenue pour un montant de 4 185 € HT soit 5 022 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

Délibération n°59/2024 : Décision du Maire
Réhabilitation école primaire – choix « diagnostic amiante et plomb avant travaux »
Déposée en Préfecture le 24.06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution du « diagnostic amiante et plomb avant travaux » dans le cadre du programme « réhabilitation et rénovation énergétique de l'école primaire »,
- Considérant l'avis favorable de la commission des travaux en date du 07 juin 2024,

La société Créa-Synergie de Doyet a été retenue pour un montant de 4 450 € HT soit 5 340 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

4. Réhabilitation logements communaux

Décisions du Maire

Commentaires :

Monsieur le maire explique que préalablement aux travaux, des contrôles et diagnostics sont obligatoires préalablement aux travaux.

Après étude des devis des différents prestataires consultés, et après avis de la commission des travaux du 07 juin dernier, les entreprises retenues sont :

- Mission de contrôle technique : APAVE pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC
- Mission SPS : Créa Synergie pour un montant de 1 507.50 € HT soit 1 809 € TTC
- Diagnostics amiante et plomb : Créa Synergie pour un montant de 3 075 € HT soit 3 690 € TTC

Délibération n°60/2024 : Décision du Maire

Réhabilitation logements communaux – choix « contrôle sécurité »

Déposée en Préfecture le 24 .06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution de la mission « contrôle sécurité » dans le cadre du programme « réhabilitation des logements communaux »,
- Considérant l'avis favorable de la commission des travaux en date du 07 juin 2024,

La société APAVE Montluçon a été retenue pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°61/2024 : Décision du Maire
Réhabilitation logements communaux – choix « mission SPS »
Déposée en Préfecture le 24 .06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution « de la mission SPS » dans le cadre du programme « réhabilitation des logements communaux »,
- Considérant l'avis favorable de la commission des travaux en date du 07 juin 2024,

La société Créa-Synergie de Doyet a été retenue pour un montant de 1 507.50 € HT soit 1 809 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision

Délibération n°62/2024 : Décision du Maire
Réhabilitation logements communaux – choix « diagnostic amiante et plomb avant travaux »
Déposée en Préfecture le 24 .06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant la consultation réalisée pour l'exécution « diagnostic amiante et plomb avant travaux » dans le cadre du programme « réhabilitation des logements communaux »,
- Considérant l'avis favorable de la commission des travaux en date du 07 juin 2024,

La société Créa-Synergie de Doyet a été retenue pour un montant de 3 075 € HT soit 3 690 € TTC.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

5. Indemnité de sinistre

Décision du Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que suite à la reprise d'un dossier de sinistre avec les transports Thénard de 2022, Groupama a indemnisé la commune de 1 018.69 €, il a accepté le règlement de ce sinistre et encaisser la somme correspondante.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°63/2024 : Décision du Maire

Indemnité de sinistre

Déposée en Préfecture le 24 .06.24

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant le sinistre « choc d'un véhicule des transports Thénard contre un panneau de signalisation en date du 11.10.2022
- Considérant l'indemnisation de Groupama d'un montant de 1018,69 €

Le Maire a accepté l'indemnité versée par Groupama d'un montant de 1018.69 €

La recette a été imputée sur le budget 2024.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

6. Participation communale au cours de natation 2024

Commentaires :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les cours de natation dispensés par le centre social sont reconduits cette année, le montant reste à 10 € par cours.

Comme les années précédentes, je vous propose que la commune participe financièrement à hauteur de 40 % du coût pour les enfants villefranchois, soit 4 € par cours et par enfant.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°64/2024 : Participation communale au cours de natation – saison 2024

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les cours de natation dispensés par le Centre Social MonVillage au centre aqua-récréatif de Villefranche sont reconduits pour la saison 2024.

Comme les années précédentes, monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement au coût du cours de natation pour les enfants Villefranchois à hauteur de 40 %, soit 4 € par cours et par enfant.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE que la commune participera à hauteur de 40% du coût du cours de natation pour les enfant Villefranchois, soit 4 € par cours et par enfant.
-

7. Convention service de protection des données

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune a désigné l'Agence Technique Départementale comme déléguée à la protection des données et adhère au service de protection des données personnelles.

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs de :

- Renforcer la sécurité des données personnelles
- Adapter les droits et libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique
- Réaffirmer le droit des personnes
- Augmenter les sanctions encourues
- Créer un cadre juridique unifié dans la gestion des données personnelles

Il impose également pour chaque collectivité de désigner un délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'ATDA pour un montant annuel de 1030 €.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°65/2024 : Convention service de protection des données avec l'ATDA

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs de :

- Renforcer la sécurité des données personnelles
- Adapter les droits et libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

- Réaffirmer le droit des personnes
- Augmenter les sanctions encourues
- Créer un cadre juridique unifié dans la gestion des données personnelles

Il impose également pour chaque collectivité de désigner un délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au service de protection des données à caractère personnel de l'ATDA depuis le 1^{er} janvier 2019 et que l'ATDA est désignée comme notre délégué à la protection des données personnelles.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'ATDA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 1 030 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'adhérer service de protection des données à caractère personnel de l'ATDA
- ✓ DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans
- ✓ AUTORISE le maire à signer la convention fixant les modalités d'adhésion annexée à la présente délibération

8. Demande de subvention IFI 03

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'institut de Formation Professionnel de l'Allier accueille 5 apprentis domiciliés sur notre commune.

Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 46 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 230 € à IFI 03.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°66/2024 : Subvention IFI 03

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'institut de Formation Professionnel de l'Allier accueille 5 apprentis domiciliés sur notre commune.

Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 46 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 230 € à IFI 03.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de verser une subvention d'un montant de 230 € à IFI 03 pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

9. Instauration Taxe d'habitation sur les logements vacants

Commentaires :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Code Général des Impôts, article 1407 bis permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les services fiscaux indiquent que le produit potentiel pour la commune est de 17 463 €.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Délibération n°67/2024 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 1

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité :

- ✓ DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.
 - ✓ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

10. Création emploi permanent

Commentaires :

Monsieur le Maire explique qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 31 juillet 2024.

Il a été convenu que cet agent continue son activité en cumul emploi retraite sur un contrat à durée déterminée à mi-temps, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel, pour une durée hebdomadaire de 17h30.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°68/2024 : Création emploi permanent

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ DECIDE DE CREER un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour la fonction de secrétariat, pour une durée hebdomadaire de 17h30, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission telle que : maîtrise de l'urbanisme, gestion funéraire, état-civil, accueil du public.

SI CONTRACTUEL : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ✓ AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs a été mis à jour de la façon suivante :

Service Administratif :

Emplois permanents :

- 1 poste Rédacteur – 35 h
- 2 postes Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – 35 h
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – 17h30
- 1 poste Adjoint Administratif – 35 h

Services Techniques :

Emploi non-permanent accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste Adjoint Technique non titulaire à temps modulable selon les besoins du service

Emplois permanents :

- **Ateliers – espaces verts -voirie**
 - 6 postes Adjoint Technique – 35 h

- **Ecole – restaurant scolaire – entretien des locaux**
 - 4 postes Adjoint technique - 25h30/semaine
 - 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique (TNC) 5/20^{ème}

Centre Aqua récréatif :

Emplois non-permanents accroissement saisonnier d'activité :

- 1 poste Adjoint Administratif – 35 h
 - 1 poste d'éducateur des APS premier grade – 35 h
-

11. Délibération indemnisation Compte Epargne Temps

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que la mise en place du Compte épargne Temps a été acté par délibération du 19/03/2019 et intégrée au règlement intérieur organisant la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité avec une clause « indemnisation des jours épargnés ».

Une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de la monétisation du CET lors d'un départ en retraite.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°69/2024 : Monétisation du Compte Epargne Temps (CET) pour admission à la retraite

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 201490319-008 du 19/03/2019 « modification du règlement intérieur et mise en place du CET »,

Considérant le règlement intérieur organisant la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne temps en cas de mise à la retraite d'un agent dans les modalités suivantes :
 - Seront indemnisés les jours au-delà des 15 premiers jours épargnés et dans la limite de 60 jours

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment du solde du CET.

12. Modification temps de travail contrat intervenant musical

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°25/2024 du 26/02/2024, le contrat de l'intervenant musical a été renouvelé en CDI avec une annualisation de son temps de travail. Son temps de travail annualisé est désormais de 3h75 hebdomadaire, au lieu de 5/20^{me} précédemment, nous avons donc obligation de saisir le Comité Social Territorial du centre de gestion pour réduire le temps de travail hebdomadaire.

Dans sa séance du 23 Mai dernier, ce dernier a donné un avis favorable à cette modification.

Cette modification étant supérieure à 10%, il y a donc lieu de :

- *supprimer le poste d'Assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 5h semaine à compter du 1^{er} aout 2024*
- *créer le poste le poste d'Assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 3h75 semaine à compter du 1^{er} aout 2024*

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°70/2024 : Création et suppression emploi permanent

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer, modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial (ex-comité technique) du 23 Mai 2024

Considérant l'annualisation du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement artistique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ DE SUPPRIMER l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique pour la fonction d'intervenant musical, pour une durée hebdomadaire de 5h00, après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 1^{er} Août 2024.
- ✓ DE CREER un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique pour la fonction d'intervenant musical, pour une durée hebdomadaire annualisée de 3h75, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission.
SI CONTRACTUEL : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ✓ AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs a été mis à jour de la façon suivante :

Service Administratif :

Emplois permanents :

- 1 poste Rédacteur – 35 h/semaine
- 2 postes Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – 35 h/semaine
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – 17h30/semaine
- 1 poste Adjoint Administratif – 35 h/semaine

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Services Techniques :

Emploi non-permanent accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste Adjoint Technique non titulaire à temps modulable selon les besoins du service

Emplois permanents :

- **Ateliers – espaces verts -voirie**
 - 6 postes Adjoint Technique – 35 h/semaine
- **Ecole – restaurant scolaire – entretien des locaux**
 - 4 postes Adjoint technique - 25h30/semaine
 - 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique 3h75/semaine

Centre Aqua récréatif :

Emplois non-permanents accroissement saisonnier d'activité :

- 1 poste Adjoint Administratif – 35 h/semaine
- 1 poste d'éducateur des APS premier grade – 35 h/semaine
-

13. Prix des repas cantine scolaire

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société STB augmente son prix d'achat du repas de 3.25 % à compter du 1^{er} septembre 2024 : nouveaux tarifs d'achat :

- Repas enfant : 3.88 €
- Repas adulte : 4.39 €

Les prix de vente n'ont pas été révisés en 2023.

Monsieur le Maire propose de réévaluer les prix de vente des repas :

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 7

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

Délibération n°71/2024 : Révision des tarifs des repas aux restaurants scolaires

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société STB qui fournit les repas aux restaurants scolaires a fait part de l'augmentation de 3.25 % de ceux-ci, conformément à la formule de révision des prix du marché.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Les nouveaux prix d'achat des repas à compter du 1^{er} septembre 2024 seront :

- Repas enfant : 3.88 €
- Repas adulte : 4.39 €

Il précise par ailleurs, que les prix de vente des repas n'ont pas été révisé en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :

- ✓ DE FIXER les nouveaux prix de vente des repas aux restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Repas enfant Villefranchois : 2.50 €
 - Repas enfant extérieur : 3.90 €
 - Repas adulte : 5 €
-

14. Règlement intérieur restaurant scolaire

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'arrêt de la vente des tickets de cantine et la mise en place d'une facturation mensuelle, il y a lieu de réactualiser notre règlement intérieur de la restauration scolaire municipale et de cadrer certaines mauvaises pratiques.

Après débat, il est décidé de ne pas imposer un délai d'absence pour un remboursement.

Ensuite, Monsieur le maire informe le conseil municipal que le service du restaurant scolaire de la maternelle a demandé la possibilité de ne pas accepter les enfants de – de 3 ans au repas.

Le conseil municipal à l'unanimité n'est pas favorable à cette demande.

Monsieur le maire procède au vote du règlement de la cantine :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération n°72/2024 : Règlement intérieur restaurants scolaires

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'arrêt de la vente des tickets de cantine et la mise en place d'une facturation mensuelle, il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale.

Après discussion et débat sur les articles du nouveau règlement, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire municipal annexé à la présente délibération.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Article 1 – Préambule-mission

Le service de restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du personnel de cantine et des encadrants du centre social rural de Villefranche, qui relèvent du Maire.

Les restaurants scolaires ont pour mission de servir les déjeuners aux enfants scolarisés à l'école maternelle des 4 saisons et à l'école primaire des Marronniers de Villefranche d'Allier.

Ce service se charge également d'assurer la sécurité des enfants et de maintenir les règles de vie collective.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants et les responsables légaux.

Article 2 – Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle des 4 saisons et à l'école primaire des Marronniers de Villefranche d'Allier sous réserve d'avoir rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve de s'être inscrit préalablement auprès du secrétariat de la mairie.

Article 3 - Financement

Ce service est financé à la fois par une participation financière des familles et de la commune pour les élèves domiciliés à Villefranche d'Allier.

Article 4 – Horaires de fonctionnement

Les restaurants scolaires sont ouverts les jours suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les semaines scolaires
- Le mercredi à titre exceptionnel, en cas de modification du calendrier scolaire.

Article 5 – Fréquentation /Inscription

La fréquentation du service de restauration scolaire sera autorisée uniquement sur inscription.

Le dossier d'inscription comprenant la fiche d'inscription et l'attestation en cas d'accident devra être dûment complété et signé par les responsables légaux et déposé au secrétariat de la mairie.

Cette formalité obligatoire concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même occasionnellement les restaurants scolaires.

Fréquentation occasionnelle ou discontinue : **inscription obligatoire 15 jours à l'avance** auprès du secrétariat de la mairie.

L'absence d'un enfant inscrit à la cantine ne sera pas remboursée.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Un remboursement pourra intervenir que sur présentation d'un justificatif médical ou lors d'une absence d'institutrice non remplacée.

Article 6 - Tarifs

Le prix des repas est fixé et révisé par délibération du conseil municipal.

A la rentrée scolaire 2024/2025 le prix du repas sera :

- enfant Villefranchois : 2.50 €
- enfant extérieur : 3.90 €
- adulte : 5 €

Article 7 – Facturation / Règlement

La facturation est établie mensuellement à terme échu.

Les familles recevront leurs factures par le biais du Trésor Public.

En cas de non-paiement une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants au service de restauration scolaire en cas de dette non régularisée.

Article 8 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 9 – Règles de vie / discipline

Le personnel communal ainsi que les encadrants du Centre Social MonVillage, responsables du fonctionnement de ce service, sont autorisés à sanctionner tout manquement aux règles élémentaires relatives à la politesse, tenue à table ou à la sauvegarde des biens personnels ou collectifs.

Ces sanctions relèveront de l'observation orale à la mise à l'écart temporaire des perturbateurs.

Selon la gravité des faits constatés, le personnel devra signaler l'identité du ou des enfants perturbateurs.

Le Maire ou le responsable délégué prendra alors des sanctions sous la forme :

- d'un avertissement oral auprès de l'enfant
- d'un avertissement écrit notifié aux responsables légaux
- une mesure d'exclusion pouvant aller de 1 jour à l'exclusion définitive

Toute observation, contestation ou réclamation doit être déposée auprès de Mr le Maire ou du service administratif de la mairie de Villefranche d'Allier.

Article 10 - Opposabilité

L'inscription aux restaurants scolaires vaut acceptation du présent règlement.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

15. Fixation durée d'amortissement budget assainissement – schéma directeur

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la nomenclature M49 du budget assainissement impose d'amortir les immobilisations et de fixer la durée d'amortissement.

Il convient de prendre une délibération pour fixer la durée d'amortissement du schéma directeur.

Comme l'indique l'instruction budgétaire et comptable M4, il propose de fixer la durée d'amortissement du schéma directeur d'assainissement à 10 ans.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°73/2024 : Fixation de la durée d'amortissement sur le budget Assainissement - Schéma directeur -

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'amortissement et la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur,

Vu la nomenclature M49,

Il est ainsi proposé de retenir la durée d'amortissement ci-dessous :

Bien amortissable	Durée d'amortissement
Schéma directeur	10 ans

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la durée d'amortissement du schéma directeur
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs cet amortissement

16. Décision modificative budget assainissementCommentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable nous a indiqué que les amortissements qui nous ont été communiqués pour le budget primitif ne sont pas complets, il faut donc prendre une décision modificative pour régulariser les amortissements 2024.

Les amortissements complémentaires sont :

- amortissement d'immobilisation de la cloison de la station à amortir sur 30 ans, soit 390,00€ / an
- amortissement de subvention du débitmètre : rattrapage de l'année 2022 : 172€/an
- amortissement de subvention du schéma directeur : 1720 €/an

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°74/2024 : Décision modificative n°1 - Ajustement amortissement – Budget assainissement

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1391 (040) : Subv. d'équipement	1 892,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 502,00
		2813 (040) : Constructions	390,00
	1 892,00		1 892,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 502,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 892,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	390,00		
	1 892,00		1 892,00
Total Dépenses	3 784,00	Total Recettes	3 784,00

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

17. Démarche accompagnement des allocataires RSA

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département de l'Allier s'est porté volontaire pour tester le dispositif d'accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Cet accompagnement prévoit que les bénéficiaires du RSA soit soumis à une obligation d'activité de 15h qui ne peut être assimilé à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers.

Le département propose aux communes de l'allier de participer à cette expérimentation.

Monsieur le Maire précise que pour le moment nous n'avons pas d'éléments concrets sur les modalités d'organisation.

Monsieur le maire procède au vote :

- Le conseil municipal décide d'ajourner ce point lorsque le projet sera plus avancé afin d'avoir des modalités plus précises avant de s'engager dans cette démarche.

18. Décision modificative n°1 – budget principal

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prévoir +2000 € à l'article 275 « dépôt et cautionnement versé » pour les consignes de chlores.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Délibération n°75/2024 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Déposée en Préfecture le 24.06.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	021 (021) : Virement de la section de fouct	2 000,00
	2 000,00		2 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00

19. Informations

- ✓ Contrôle et entretien de l'éclairage du stade
- ✓ Dossier d'effraction du stade, les assurances ont arrêté leur décision, c'est l'assurance de l'association qui prend en charge les travaux de réparation.
Les devis ont été renvoyés aux entreprises.
- ✓ Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.
- ✓ Courrier Mme Bordas Annie
- ✓ Tenue du bureau de vote des Elections Législatives : 30 juin et 07 juillet.

20. Questions diverses

- Mr Batisse David démissionne de la commission Animation
- Mme Auberger Josiane demande si lors de la prochaine réunion de conseil les subventions aux associations seront revues.
Ce point sera revu en commission des finances puis en conseil municipal.
- Mr Batisse David fait lecture du courrier qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU 14/06/2024

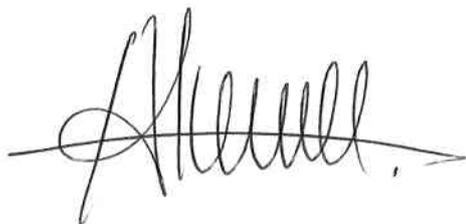
55/2024	Projet de centrale photovoltaïque « Le Chaumas »	Approuvée
56/2024	Programme « Voirie 2024 » – Demande de subvention Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie	Approuvée
57/2024	Réhabilitation école primaire – choix « mission contrôle technique »	Approuvée
58/2024	Réhabilitation école primaire – choix « mission SPS »	Approuvée
59/2024	Réhabilitation école primaire – choix « diagnostic amiante et plomb avant travaux »	Approuvée
60/2024	Réhabilitation logements communaux – choix « contrôle sécurité »	Approuvée
61/2024	Réhabilitation logements communaux – choix « mission SPS »	Approuvée
62/2024	Réhabilitation logements communaux – choix « diagnostic amiante et plomb avant travaux »	Approuvée
63/2024	Indemnité de sinistre	Approuvée
64/2024	Participation communale au cours de natation – saison 2024	Approuvée
65/2024	Convention service de protection des données avec l'ATDA	Approuvée
66/2024	Subvention IFI 03	Approuvée
67/2024	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvée
68/2024	Création emploi permanent	Approuvée
69/2024	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET) pour admission à la retraite	Approuvée
70/2024	Création et suppression emploi permanent	Approuvée
71/2024	Révision des tarifs des repas aux restaurants scolaires	Approuvée
72/2024	Règlement intérieur restaurants scolaires	Approuvée
73/2024	Fixation de la durée d'amortissement sur le budget Assainissement - Schéma directeur -	Approuvée
74/2024	Décision modificative n°1 - Budget assainissement	Approuvée
75/2024	Décision modificative n°1 - Budget principal	Approuvée

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric – Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MINAUD Catherine - Mr SIMONIN Matthieu - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

La secrétaire de séance,



A. SURRE

Le Maire,



The seal is circular with the text "VILLEFRANCHE D'ALLIER" at the top and "Mairie 03 (ALLIER)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The year "1871" is visible at the bottom of the seal.

G. FERRIERE

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 14 Juin 2024

